Envoyé en préfecture le 10/04/2025
Reçu en préfecture le 10/04/2025
Publié le
ID : 078-217803212-20250403-023_2025_SCO-DE

023_2025_SCO

Département des Yvelines
JOUARS-PONTCHARTRAIN

L'an deux mille vingt-cinq, le 3 avril à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal en séance publique sous la présidence de **Monsieur Thomas MENGELLE-TOUYA.**

Date de la convocation : 21 mars 2025

EN EXERCICE : 29
PRESENTS :
- 20 aux points I (informations sur la communauté de communes), II (informations communales), III (approbation du précédent procès-verbal), IV (liste des décisions du Maire), 6.2 (compte administratif du budget annexe) et 6.7 (compte administratif du budget principal) ;
- 21 aux autres points

VOTANTS :
- 26 aux points 6.2 (compte administratif du budget annexe) et 6.7 (compte administratif du budget principal) ;
- 27 au point III (approbation du précédent procès-verbal) ;
- 28 aux autres points

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs MENGELLE-TOUYA (sauf aux points 6.2 et 6.7) – BUCHER – SELLEM – NOVILLO – BOYE – POLLION – GAMPACKAT – EMMANUEL – D'ASTA – LEMOINE – DA COSTA – HOURTOLOU – DE CAMPOS – BERNARD (à partir du point V) – STOOS – LE DOUAREC – ROQUELLE – VILLAIN – GISQUET – LOTODE – DEPRES

ABSENTS EXCUSES :
Monsieur MAGNIER avait donné pouvoir à Madame HOURTOLOU
Madame RAMALHO-CLAUDIO avait donné pouvoir à Monsieur SELLEM
Madame DEFRANCE avait donné pouvoir à Madame D'ASTA
Madame LE GUELLAUT avait donné pouvoir à Madame DE CAMPOS
Monsieur LESQUELIN avait donné pouvoir à Monsieur MENGELLE-TOUYA
Madame JACOB avait donné pouvoir à Monsieur GISQUET
Monsieur MARTEAU avait donné pouvoir à Madame ROQUELLE

ABSENTS :
Madame BERNARD (aux points I, II, III, IV)
Monsieur LE PAVEC

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame LOTODE

SCOLAIRE
Convention Ile-de-France Mobilités 2025-2029

Monsieur le Maire expose que la commune a délégué la compétence en matière de services spéciaux de transport public routiers réservés aux élèves auprès d'Ile-de-France Mobilités (ex STIF) par la délibération du 8 avril 2011 pour la période 2012-2016. Cette délégation a été reconduite pour la période 2017-2021 par délibération du 9 décembre 2016, puis pour la période 2021-2025 par délibération du 11 février 2021.
Il propose au conseil municipal de signer une convention de délégation de compétence en matière de services spéciaux de transports publics routiers réservés aux élèves (circuit spéciaux scolaires) pour la période du 1er juillet 2025 à la fin de l'année scolaire 2028-2029.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Envoyé en préfecture le 10/04/2025
Reçu en préfecture le 10/04/2025
Publié le
ID : 078-217803212-20250403-023_2025_SCO-DE

Vu le code des transports, et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.31111-16-12, ainsi que les articles R.1241-1 à R.1241-66 et R.3111-15 à D.3111-36 ;
Vu le code de l'éducation, et notamment l'article R.213-3 ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu la loi n°84-53 modifiée du 26 janvier 1984 ;
Vu la loi n°2004-809 modifiée du 13 août 2004 ;
Vu le décret n°2022-251 du 24 février 2022 relatif au statut de la régie autonome des transports parisiens ;
Vu la délibération du Conseil d'Ile-de-France Mobilités n°20240618-111 relative au règlement régional des circuits spéciaux scolaires ;
Vu la délibération du Conseil d'Ile-de-France Mobilités n°20250214-019 relative à la convention de délégation de compétence en matière de services spéciaux de transport public routiers réservés aux élèves

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

→ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention de délégation de compétence en matière de services spéciaux de transports publics routiers réservés aux élèves auprès d'Ile-de-France Mobilités pour la période 2025-2029

Fait et délibéré en séance, les Jour, Mois et An susdit
Ont signé au registre, le Maire et le secrétaire de séance.

Le secrétaire de séance

Amandine LOTODE

Le Maire

Thomas MENGELLE-TOUYA

MAIRIE DE JOUARS-PONTCHARTRAIN 15 78 (Yvelines)

Acte exécutoire

Mis en ligne le : 11 AVR. 2025

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité et de transmission en Préfecture. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.